

SEANCE DU
1 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT N° III-2
22SGADB0143

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
17

Date de convocation :
25 novembre 2022

Date d'affichage :
2 décembre 2022

OBJET:

Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines - Avenant n° 5 à la convention 2016-2018 - Autorisation de signature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 22

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 22

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 01 décembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

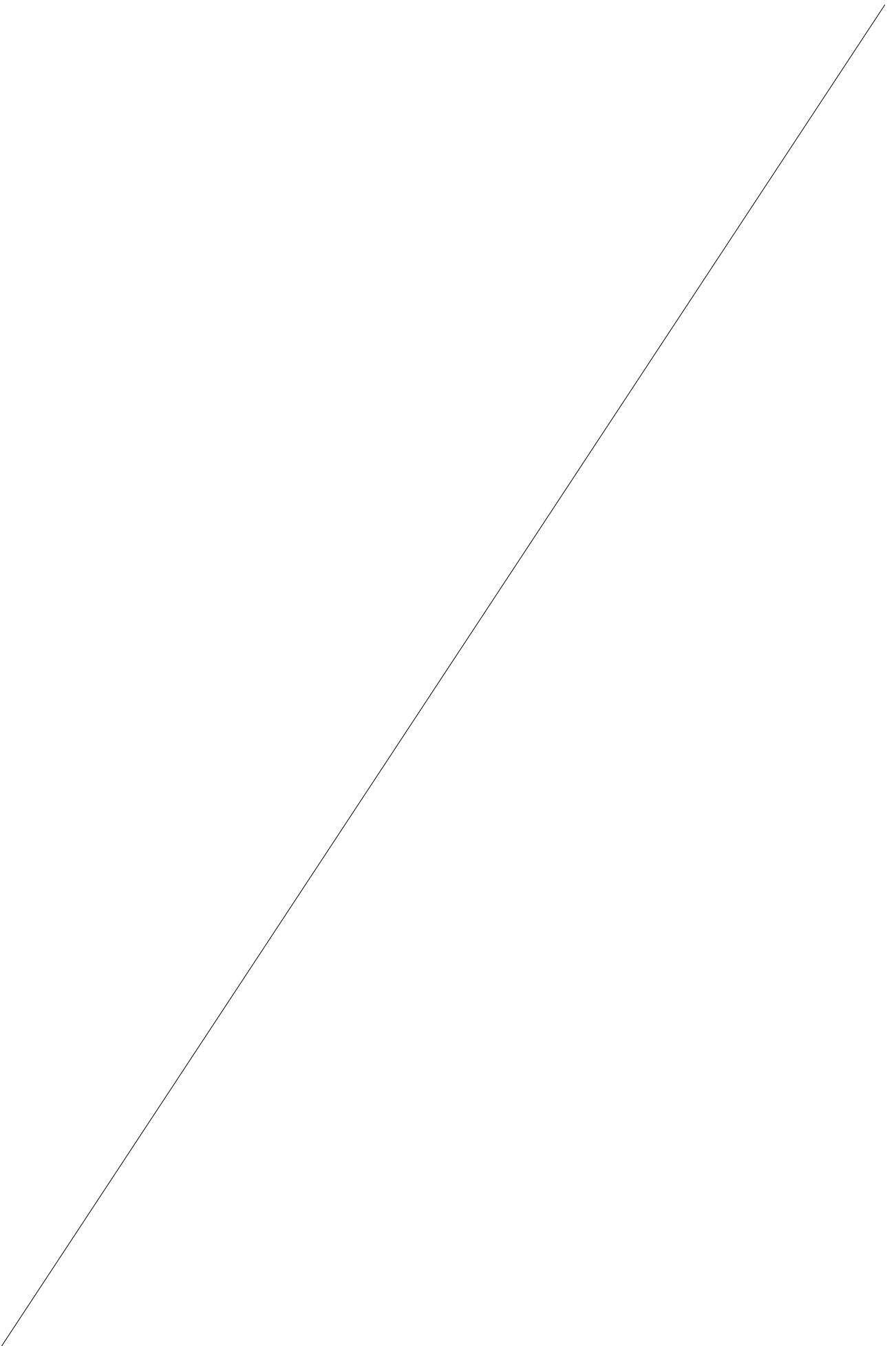
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Jeanne-Danièle PICARD
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Gérard GRONFIER
Mme REYES (pouvoir à M. GANE)
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)
M. GOMET (pouvoir à M. PINTO)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté Urbaine Creusot Montceau signé le 23 octobre 2015, prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts relatif à l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 31 mars 2017,

Vu l'avenant n° 1 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 31 décembre 2018 pour l'année 2019,

Vu l'avenant n° 2 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 31 décembre 2019 pour l'année 2020,

Vu l'avenant n° 3 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 24 février 2021 pour l'année 2021,

Vu l'avenant n° 4 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec Habellis (ex Villéo), pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines, signée le 27 décembre 2021 pour l'année 2022,

Considérant la proposition d'avenant de Habellis (ex Villéo) auprès de la commune de Montceau-les-Mines, pour renforcer ses services de proximité dans les quartiers dits politique de la ville pour l'année 2023,

Le rapporteur expose :

« Le 27 décembre 2021, a été signé entre Habellis, la ville de Montceau-les-Mines, l'Etat et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, l'avenant n° 4 à la convention 2016-2018 d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour l'année 2022.

La convention initiale porte sur le renforcement de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Bois du Verne et du Plessis, conditionnant un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit des organismes HLM présents sur ces quartiers.

L'objectif d'assurer une qualité de service induit, pour les bailleurs sociaux, la mobilisation de moyens supplémentaires visant à renforcer les actions de droit commun contribuant à la tranquillité publique, à la qualité des relations locatives, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans la continuité de cette convention et de ses quatre premiers avenants, Habellis a fait une proposition d'avenant pour l'année 2023 à la ville de Montceau-les-Mines qui concerne la programmation annuelle des actions envisagées par Habellis, pour les quartiers du Bois du Verne et du Plessis.

Voici, pour les quartiers politique de la ville de Montceau-les-Mines, le montant que représente les actions

d'Habellis :

- Pour le Bois du Verne (84 logements) : 11 100 € correspondant à un montant d'abattement prévisionnel de 8 181 €,
- Pour les Rives du Plessis (166 logements) : 37 500 € correspondant à un montant d'abattement prévisionnel de 37 179 €.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'année 2023, à intervenir avec Habellis, la ville de Montceau-les-Mines et l'Etat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention 2016-2018 pour l'année 2023 à intervenir avec Habellis, la commune de Montceau-les-Mines et l'Etat, joint en annexe,
- d'autoriser le président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, à signer l'avenant n° 5 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Montceau-les-Mines et tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 2 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



**Avenant n°5 à la « convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
Quartiers prioritaires Bois du Verne et Le Plessis
Montceau les Mines 2016 – 2018» pour l'année 2023**

Conclue entre :

D'une part, la Ville de Montceau-les-Mines, représentée par Madame le Maire,
Marie – Claude JARROT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 12
décembre 2022,

D'autre part, l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Département de Saône-et-Loire,
Yves SEGUY,

D'autre part, HABELLIS représenté par Madame la Directrice Générale, Béatrice GAULARD,

D'autre part, la CUCM représentée par Monsieur le Président, David MARTI.

Objet de cet avenant

Une convention a été conclue pour les années 2016 à 2018, 4 avenants ont été signés afin de
proroger cette convention en 2019 ,2020,2021 et 2022. Il s'agit par ce 5ème avenant de
l'étendre à l'année 2023, conformément à la prorogation du contrat de ville.

La convention précédemment signée est ainsi prolongée pour une année supplémentaire, sont
ajoutés des tableaux d'actions (en annexe) pour l'année 2023 pour chacun des deux quartiers
concernés.

Montant concerné

Quartier	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement TB	Estimation du montant d'abattement TFPB
Rives du Plessis	166	37 179€
Bois du Verne	84	8 181€

Fait à

le

Madame le Maire de Montceau-les-Mines
Marie-Claude JARROT

Madame la Directrice Générale d'Habellis
Béatrice GAULARD

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
Yves SEGUY

Monsieur le Président de la CUCM
David MARTI

HABELLIS

CUCM

Actions previsionnelles dans le cadre de la convention d'abattement TFPB

EPCI	Communes	QPV	Axe	Action	Action détaillée	Type d'action	Période	Dépense prévisionnelle
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Bois Du Verne	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.7 Autres actions spécifiques aux quartiers	Un interlocuteur dédié accompagne les publics spécifiques, notamment les personnes âgées.	Actions spécifiques aux quartiers	2023	1000
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Bois Du Verne	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	10% du temps dédié à ce secteur. Il intervient sur les conflits de voisinage, les attroupements des jeunes dans les entrées..., la tranquillité	Actions spécifiques aux quartiers	2023	3500
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Bois Du Verne	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de service	Prise en charge des loyers et charges collectives	Actions spécifiques aux quartiers	2023	5600
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Bois Du Verne	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.4 Temps d'animation et d'échanges	Animation sociale	Actions spécifiques aux quartiers	2023	0
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Bois Du Verne	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	Dépense estimée et variable en fonction des besoins.	Renforcement des moyens de gestion de droit commun	2023	1000
							Total	11100
							Nb de logements	84
							Montant prév abattement	8181
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Rives Du Plessis	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	20% du temps dédié à ce secteur. Il intervient sur les conflits de voisinage, les attroupements des jeunes dans les entrées..., la tranquillité	Actions spécifiques aux quartiers	2023	6900
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Rives Du Plessis	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.7 Autres actions spécifiques aux quartiers	Un interlocuteur dédié accompagne les publics spécifiques, notamment les personnes âgées.	Actions spécifiques aux quartiers	2023	6000
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Rives Du Plessis	3.Sur-entretien	3.2 Renforcement nettoyage	Nettoyage des espaces extérieurs et ramassage des détritus/immondice (10% valorisation intervention gardienne)	Actions spécifiques aux quartiers	2023	1100
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Rives Du Plessis	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	Montant variable. Action qui s'inscrit dans la durée.	Actions spécifiques aux quartiers	2023	3000
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Rives Du Plessis	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de service	Prise en charge des loyers et charges collectives	Actions spécifiques aux quartiers	2023	6000
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Rives Du Plessis	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Projet de sensibilisation Des plus jeunes à leur environnement: poursuite des jardins partagés en cœur d'ilots.	Actions spécifiques aux quartiers	2023	500
CU Le Creusot Montceau-lès-Mines	Montceau-les-Mines	Rives Du Plessis	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	Dépense estimée et variable en fonction des besoins.	Renforcement des moyens de gestion de droit commun	2023	9000
								5000
							Total	37500
							Nb de logements	166
							Montant prév abattement	37179

Report sur entretien 2022